



## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de Ploumagoar**

### **Arrêté 2025-113**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** les travaux à réaliser par INEO concernant le **renouvellement de réseaux basse tension** rue du Pavillon Bleu (D767) sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

**Considérant** que par mesure de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur sera alternée par feux tricolores, dans le sens des points de repères croissants sur les parties concernées par les travaux à compter du 6 octobre 2025 pour une durée de 12 jours. La chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

#### **Article 2 :**

L'entreprise INEO, assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera opposée aux origines du chantier.

#### **Article 3 :**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des services de mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, INEO, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 10 septembre 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

